



Département de l'Aveyron
Commune d'ESTAING

☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉ ☉

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2019

Présents : Messieurs Pradalier, Samper, Lebrave, Sénéjean et Régis,
Mesdames Bernat, Couseran Mommeja Batut Dereumaux, et Combes
Excusés : MM. Marc, Burguière, et Alaux

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

❖ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges transférées qui a été adopté à la majorité par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 4 juillet 2019.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes et ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- voirie d'intérêt communautaire
- ADOC 12
- Piscine d'Entraygues
- Base de loisirs canoë/kayak d'Entraygues
- Ancien bâtiment du SDIS d'Entraygues
- Gendarmerie d'Entraygues
- Contribution au SDIS de l'ancienne communauté de communes d'Entraygues
- Entretien des chemins de randonnée de l'ancienne communauté de communes d'Entraygues

Il est également à noter une régularisation pour la compétence GEMAPI.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 8 octobre 2019.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

A toutes fins utiles, les montants des attributions de compensation définitives pour chacune des communes sont communiqués en annexe.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2017-02-13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 juillet 2019,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, dudit rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,

- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

❖ **Convention pour la réalisation de prestations de services entre communes et communauté : gestion des missions de fauchage et de débroussaillage sur la voirie intercommunale**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité dudit code, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à la commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage des voiries intercommunales aux communes.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie, il a été décidé que le travail lié à l'utilisation d'une épareuse, à savoir les missions de fauchage et de débroussaillage, était confié par convention à la commune d'Estaing ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes, entend confier la gestion du service de l'épareuse à la commune d'Estaing

Le conseil municipal délibère à l'unanimité :

- Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence voirie sur son territoire, la Communauté de Communes confie les missions de fauchage et de débroussaillage à la commune d'Estaing sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la ladite commune selon les modalités définies par la convention en pièce jointe. Ce transfert concerne la gestion des missions de débroussaillage et de fauchage et non la compétence voirie qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

- Précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019

- Dit que le montant attendu de cette prestation par la commune s'élève à la somme forfaitaire de 3 960€.

- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'effet de la présente délibération.

❖ Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergies du département de l'Aveyron (SIEDA), pour l'entretien des installations d'éclairage public – période 2020/2023.

Monsieur le Maire informe le conseil que Michel MOREAU qui est en charge de la maintenance de l'éclairage public de la commune prend sa retraite. Son successeur ne prendra pas la relève sur ce volet éclairage public. La commune doit donc trouver une solution pour maintenir ce service de maintenance et d'entretien de l'éclairage public. Le SIEDA propose ce service.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

1. Entretien des installations d'éclairage public de la commune
2. Renouvellement des luminaires obsolètes
3. Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
4. Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public

❖ **Tarifs des repas de la cantine pour l'année scolaire 2019/2020**

La fourniture des repas est assurée par l'espace Angèle Mérici à St Côme d'Olt.

Le tarif facturé à la commune par repas augmente de 0.04 € pour cette nouvelle année scolaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.04€ au tarif facturé aux familles, soit 3.75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif unitaire du repas à 3.75 € pour l'année scolaire 2019/2020.
- De conserver le demi-tarif pour le repas de cantine dès le 3ème enfant scolarisé à l'école communale.

❖ **Questions diverses**

• **Bâtiment ancienne perception.**

Petra KEPPLER et Jasper VERHOEFF propose d'acquérir la partie « bureau » du bâtiment de l'ancienne perception pour un montant de 41 000 € net vendeur. Il est envisagé par les acquéreurs de créer un musée de la paix et d'ouvrir le jardinet donnant sur la place François Annat. Après discussion le conseil municipal donne son accord préalable pour cette vente.

- **Aménagement de l'aire de jeux au Foirail.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'aménagement de l'espace public du Foirail comprend l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants. L'entreprise a présenté le jeu prévu dans le cadre du marché qui s'avère très basique (toboggan). Monsieur le Maire rappelle que l'association des cadets estagnols a fait don de la somme de 7 193 € pour l'aménagement de cette aire de jeux. Ainsi, il a demandé à l'entreprise de proposer des jeux plus élaborés.

Après discussion et comparaison des différentes propositions, le conseil municipal valide le jeu JX18239 dont la plus-value au marché est de 7 625 € HT.

- **Vente du garage communal au Foirail**

Le conseil municipal a donné son accord pour la vente du garage communal à Monsieur BREUIL Julien. Ce dernier sollicite le conseil pour installer un sanitaire et un évier dans le local avant la vente. Monsieur le Maire précise que le local ne dispose pas de ces équipements.

Après délibération, le conseil municipal valide l'installation à ses frais d'un sanitaire et d'un évier, à l'exclusion de tout autres travaux de carrelage, ou cloisonnements des installations accordées.

❖ **Informations diverses**

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la section pêche du Foyer Rural pour l'aide apportée par la commune à l'organisation du concours annuel de pêche à Gallou.
- Le congrès annuel des maires de France aura lieu à Paris du 19 au 21 novembre 2019. Les conseillers intéressés peuvent s'inscrire auprès de l'association des maires de l'Aveyron.
- Le Festival du Film d'Espalion adresse 4 invitations pour la soirée partenaires le 27 août 2019 à l'Excalibur Espalion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures dix.

PRADALIER Jean
BATUT Thérèse
BERNAT Lucienne
BURGUIERE Jean-Pierre
COMBES Martine
COUSERAN Nathalie
DEREUMAUX Régine
LEBRAVE Louis
MOMMEJA Gisèle
REGIS Jean-Pierre
SAMPER Bernard
SENEJEAN Jean-Louis